

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 392**

présenté par

M. Pancher, M. Philippe Vigier, M. Gomes et M. Demilly

ARTICLE 6

Après l'alinéa 52, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Les associations de protection de l'environnement régionales agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente réforme territoriale visant à faire du SRADDT un document central en matière d'aménagement du territoire, il est indispensable de mettre en place une concertation de qualité entre tous les acteurs des territoires et notamment les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE).

Cette participation paraît d'autant plus légitime que les commissions régionales d'aménagement durable du territoire sont supprimées de fait ; les APNE en étaient membres et leurs apports étaient jugés de qualité et repris par les conseils régionaux dans le cadre de l'élaboration des SRADDT.